

1. *Décide* de renvoyer ces paragraphes à un comité composé des représentants des onze Etats Membres suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Grèce, Irak, Norvège, Pakistan, Pologne et République Dominicaine, comité qui se réunira entre la clôture de la septième session et l'ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale et qui présentera à l'Assemblée générale, à sa huitième session, un rapport sur la question;

2. *Invite* le Secrétaire général à soumettre au Comité toutes propositions qu'il jugera utiles au sujet des questions traitées dans les paragraphes précités;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport de ce Comité, en y joignant les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à tous les Membres de l'Organisation, quatre semaines avant l'ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale.

*410ème séance plénière,
le 21 décembre 1952.*

682 (VII). Statut du personnel des Nations Unies: question d'une période de stage

L'Assemblée générale,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² relatifs à la question d'une période de stage,

1. *Invite* le Secrétaire général à transmettre par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires une proposition définitive sur cette question, proposition que l'Assemblée générale examinera à sa huitième session;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de l'Assemblée générale le point suivant: "Statut du personnel des Nations Unies: question d'une période de stage".

*410ème séance plénière,
le 21 décembre 1952.*

² Voir les documents A/2272 et A/2307.